

## **INFORMATIONS DE L'ÉTAT SUR LE COVID 19**

### **21 avril 2020**

#### [Les masques grand public](#)

Dans son allocution du 13 avril, le Président de la République a indiqué que « l'État à partir du 11 mai en lien avec les maires devra permettre à chaque Français de se procurer un masque grand public. Pour les professions les plus exposées et pour certaines situations, comme dans les transports en commun, son usage pourra devenir systématique ».

Cette mesure fait partie du plan en cours d'élaboration par le Gouvernement, et pour laquelle les modalités de mise en œuvre et de financement seront bientôt précisées.

Depuis cette annonce, vous me faites part de vos interrogations sur la mise en œuvre de cette mesure. Aussi, dans l'attente des instructions gouvernementales qui seront prochainement définies dans le plan de sortie du confinement, plusieurs clarifications et recommandations peuvent être formulées.

D'une part, la doctrine d'usage des masques grand public n'étant pas à ce jour définie par le Gouvernement, je vous invite à ne pas prendre d'initiatives telles que la prescription de l'usage systématique sur la voie publique du masque grand public. Sur ce point, je vous renvoie à la décision du Conseil d'État relative à la décision de la commune de Sceaux obligeant le port du masque qui rappelle que les maires ne peuvent, de leur propre initiative, prendre d'autres mesures destinées à lutter contre la crise sanitaire, à moins que des raisons impérieuses liées à des circonstances locales les rendent indispensables et à condition de ne pas compromettre la cohérence et l'efficacité de celles prises par les autorités de l'État.

D'autre part, compte-tenu de la situation épidémique qui maintient une pression sur les établissements de soins, les masques chirurgicaux et FFP2, dits « masques normés », ont vocation à être prioritairement alloués aux personnels des établissements de soins et établissements médico-sociaux. Dans ce contexte, il est de la responsabilité de l'ensemble des décideurs publics d'inscrire leur éventuel projet d'achats de masques normés dans une appréciation globale, en lien avec l'ARS et la Préfecture, des besoins des publics et territoires prioritaires.

Enfin, quelle que soit la doctrine d'usage qui sera définie par le Gouvernement pour les masques grand publics, le besoin des masques grand public sera indubitablement très supérieure à la consommation d'avant la crise sanitaire. Par conséquent, la mobilisation des entreprises susceptibles d'adapter leur outil de production afin de produire des masques grand public est nécessaire, et vous pouvez participer à l'identification de ces acteurs économiques sur vos territoires.



## PRÉFET DU JURA

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dans cette perspective, je vous précise que deux options sont possibles pour les entreprises désireuses d'adapter leur outil de production afin de produire des masques grand public :

➤ si l'entreprise souhaite introduire un nouveau type de masque grand public et l'homologuer, elle doit soumettre son dossier à l'une des deux autorités habilitées à homologuer les prototypes de masques (la Direction générale de l'Armement, DGA, rattachée au Ministère des Armées, et l'Institut français du textile et de l'habillement, IFTH) ;

➤ sinon, l'entreprise a la possibilité de produire un masque dont l'homologation est déjà effectuée et dont les références précises sont accessibles sur le site de la Direction générale de l'Entreprise (DGE, rattachée au Ministère de l'Économie).

Sur le site de la DGE, l'entreprise intéressée a accès à la liste des producteurs de masques grand public autorisés en France. Elle peut télécharger le cahier technique du produit et contacter si elle le souhaite l'entreprise propriétaire du prototype.

Le site de la DGE est accessible à l'adresse suivante : <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

Quelque soit le choix fait par l'entreprise, elle est invitée à prendre contact avec les services de la DIRECCTE pour être conseillée dans sa démarche :

<http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr/>

En conclusion, dans l'attente des consignes gouvernementales sur les masques grand public, je vous invite à me faire part ([pref-covid19@jura.gouv.fr](mailto:pref-covid19@jura.gouv.fr)) de vos éventuels projets ou informations utiles en la matière.

### [La stratégie de tests de dépistage du covid-19](#)

Le Président de la République a fixé pour objectif, qu'à partir du 11 mai, toute personne présentant des symptômes du coronavirus puisse être testée afin d'identifier, isoler et prendre en charge médicalement les malades. Le 16 avril dernier, l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté a communiqué sur les mesures mises en œuvre ou à venir pour atteindre cet objectif dans notre région.



## PRÉFET DU JURA

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La stratégie de tests repose actuellement sur les tests diagnostics virologiques dits « PCR », qui détectent si la personne est porteuse du virus au moment où ils sont pratiqués. Des tests sérologiques fiables, permettant pour leur part d'établir si la personne a rencontré le virus et est immunisée, ne sont pas encore disponibles.

Les publics prioritaires des tests pratiqués jusqu'à présent étaient les malades hospitalisés dans un état de santé dégradé (afin de les orienter vers les bons services), les personnels soignants présentant des symptômes (en vue de les isoler des patients), les 3 premiers résidents symptomatiques des établissements médico-sociaux, ainsi que les patients fragiles, maladies chroniques, et femmes enceintes (pour surveiller leur évolution).

Dans les structures médico-sociales et les EHPAD en particulier, la stratégie de tests est désormais élargie à tout le personnel soignant, même sans symptôme, là où le virus fait son apparition. Dans les établissements qui ont la possibilité d'aménager des unités dédiées aux seuls malades du Covid-19, les tests sont élargis à tous les résidents dès lors que des premiers cas ont été confirmés. Près de 65 établissements dans la Région, en très grande majorité des EHPAD, ont engagé le processus de dépistage des soignants et/ou des résidents. A ce stade, en moins de trois semaines, plus de 3 600 tests ont été réalisés dans les établissements médico-sociaux de la région.

Les autorités sanitaires se mobilisent pour organiser la montée en charge capacité de tests. Pour cela, les laboratoires publics et privés sont sollicités : tous les centres hospitaliers de la région, tous les laboratoires de biologie médicale privés, et tous les laboratoires qui ne pratiquent pas la biologie humaine d'habitude (laboratoires de recherche, vétérinaires et départementaux) mais sont prêts à mettre leur capacité de test à disposition d'un laboratoire de biologie médicale public ou privé.